

des investissements étrangers que les lois américaines doivent s'appliquer de ce côté-ci de la frontière.

Pour rendre le Canada plus à même de combattre ces mesures et autres allégations inacceptables de compétence extraterritoriale de la part des États-Unis, le parlement canadien a adopté la LMEE, en 1984. Elle lui donne le fondement législatif pour neutraliser les allégations de compétence extraterritoriale d'une loi étrangère dans un certain nombre de cas, en particulier, la communication de documents, les litiges en matière antitrust et l'application de lois étrangères qui visent à réglementer les opérations au Canada.